

## Année académique 2023 – 2024 : Modalités d'organisation des stages du BLOC 6 (étudiants inscrits à l'UE MEDI-G-6630)

*Le document complet sur les modalités générales des stages 23-24 est accessible sur le portail MonULB/Mon secrétariat virtuel/Mes documents. Les formulaires mentionnés dans le présent récapitulatif y sont également disponibles.*

Contact stages hospitaliers: Catherine Snappe: [stage.medecine@ulb.be](mailto:stage.medecine@ulb.be)  
Contact stages de médecine générale : Sandrine Lion: [dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be)

### SOMMAIRE

- I. [Périodes réservées aux stages](#)
- II. [Programme des stages](#)
- III. [Types de stage / choix et attribution](#)
  - A. Stages hospitaliers
  - B. Stages de médecine générale
  - C. Stages de recherche (type court & long)
  - D. Planification
- IV. [Gardes durant les stages](#)
- V. [Evaluation des stages](#)

### I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

7 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 6

<b>P1</b> (CLINIQUE 3)	S30 > S40 : 24 juillet au 8 octobre 2023
<b>P2</b> (CLINIQUE 4)	S41 > S51 : 9 octobre au 24 décembre 2023
<b>P3</b>	S2 > S5 : 8 janvier au 4 février 2024
<b>P4</b>	S6 > S9 : 5 février au 3 mars 2024
<b>P5</b>	S10 > S13 : 4 au 1 <sup>er</sup> avril 2024
<b>P6</b>	S14 > S17 : 2 au 28 avril 2024
<b>P7</b>	S18 > S25 : 29 avril au 23 juin 2024 avec interruption de 4 semaines pour les OAG et la présentation des TFE (dates à confirmer)

### II. PROGRAMME DES STAGES

- Q1 : 2 grandes cliniques à examen (2 x 11 semaines à plein temps)
- Q2 : stages libres de 4 semaines
  - Maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus)  
Attention : en cas d'ambiguïté entre 2 services (par ex. pédiatrie & pédopsychiatrie), le secrétariat des stages tranchera
  - Les périodes P3 à P6 permettent aux étudiant.e.s de mieux découvrir un maximum de disciplines avant leur choix de spécialisation

### III. TYPES DE STAGE / CHOIX / ATTRIBUTION DES STAGES

#### **A. STAGES HOSPITALIERS**

Les stages se déroulent dans les hôpitaux du réseau de l'ULB.

La Faculté de Médecine met actuellement sur pied une nouvelle plate-forme dédiée aux stages. Les modalités de transition de l'ancienne plate-forme vers la nouvelle ne sont pas fixées à ce jour du fait des adaptations techniques en cours. Jusqu'à nouvel ordre, toutes les informations liées au choix de stage hospitalier et de médecine générale seront envoyées par email à chaque étudiant.e et relayées par les délégué.e.s d'année.

#### Stage extra-muros hospitaliers (EM)

Un stage hospitalier EM est un stage qui n'est PAS proposé dans la grille de stages. Il est autorisé d'en faire maximum 3 en BLOC 6. Les EM sont également possible durant une clinique à examen avec l'accord du titulaire de la clinique. Ils doivent respecter les dates du calendrier des stages.

Pour une demande de stage EM hospitalier, un dossier complet est à faire parvenir au secrétariat des étudiants au plus tard 3 semaines avant le début de la période choisie (remise des originaux à la faculté ou à défaut envoi à l'adresse à [extramuros.medecine@ulb.be](mailto:extramuros.medecine@ulb.be)).

Ce dossier comprendra :

- Une lettre de motivation
- Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local comportant :
  - L'accord du maître de stage mentionnant précisément les dates du stage.
  - Un descriptif de l'encadrement médical, des activités proposées aux étudiants et toute autre information permettant à la commission des stages d'évaluer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant. Ce document ne doit pas obligatoirement être rédigé en français.

Au retour : un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local comportant (même support et même signature que ci-dessus) :

- La note de comportement (sur 20) et la note de compétence (sur 20)
- Le nombre de gardes effectuées
- Un éventuel commentaire

En l'absence de rapport d'évaluation, le stage sera encodé « absent » et l'unité d'enseignement « stage » pourrait ne pas être validée (voir fiche de cours). L'original (et non un scan) doit être déposé au secrétariat des stages le plus rapidement possible après la fin du stage.

Un formulaire d'évaluation du stage extra-muros doit également être rempli par l'étudiant.e et transmis au secrétariat étudiant.

*Tous les documents sont disponibles sur MonUlb > Mon secrétariat virtuel > Mes documents.*

### Les places « forcées » pour les stages hospitaliers

Les places forcées sont des places supplémentaires demandées dans un service déjà proposé dans la grille des stages. Elles ne sont pas considérées comme des stages EM.

Pour diverses raisons (intérêt particulier pour le service de stage, avancement du mémoire, ...), certains étudiant.e.s demandent à un maître de stage d'être accueillis en plus des étudiant.e.s qui ont choisi ce stage via le choix de stage informatisé.

Attention ! Il s'est installé au fil des années une dérive qui consiste à demander une place « forcée » lorsqu'on est mal classé. Certains étudiant.e.s font cette démarche avant même le choix de stage de manière à garantir la place qu'ils souhaitent sans attendre de l'obtenir peut-être à la régulière lors du choix !

Une place « forcée » ne sera accordée qu'aux étudiant.e.s classé.e.s dans les 90 premiers du classement et après la clôture du choix de stage informatique.

Les modalités sont les mêmes que celles d'un EM : lettre de motivation + accord du maître de stage pour accueillir un.e étudiant.e en plus, ponctuellement durant la période sollicitée, à envoyer entre la clôture du choix et au plus tard 3 semaines avant le début du stage à l'adresse [stage.medecine@ulb.be](mailto:stage.medecine@ulb.be).

### **B. STAGES DE MEDECINE GENERALE**

Les stages de médecine générale peuvent être effectués :

- Préférentiellement chez un Maître de Stage mandaté par l'ULB
- Eventuellement chez un médecin non-mandaté qui aura préalablement été accepté par le Département de Médecine Générale. Ce médecin devra idéalement posséder au minimum 5 années d'expérience après la fin de son assistantat et avoir pris connaissance et signé le document de validation spécifique avant que le Département ne confirme définitivement le stage
- Les stages de médecine générale sont en général également autorisés chez les Maîtres de Stage **agréés**, surtout dans une démarche de familiarisation avant un éventuel assistantat
- La présentation du document à la signature du futur Maître de Stage et le renvoi au DMG dans les délais requis sont sous la responsabilité de l'étudiant.e.

<p><b>IMPORTANT</b> : tous les étudiant.e.s qui se destinent à la spécialisation de Médecine Générale doivent obligatoirement avoir fait un stage de minimum 4 semaines chez un médecin mandaté par l'ULB ou agréé par le SPF Santé durant leur Master : soit durant le BLOC 4, soit durant le BLOC 6.</p>
--

1. Le Département de Médecine Générale (DMG) fait parvenir aux délégué.e.s d'année une liste des Maîtres de Stage mandatés ULB qui ont accepté de prendre des étudiant.e.s du BLOC 6 en stage durant la période dont il est question (pour chaque période, le Maître de Stage a le choix d'accueillir ou non un.e étudiant.e).
2. Les délégué.e.s d'année publient cette liste via le canal de leur choix et demandent leurs préférences aux étudiant.e.s. Les attributions des maîtres de stage mandatés disponibles se font selon le classement des étudiant.e.s et de leurs préférences. Si un.e étudiant.e bien classé.e souhaite plutôt aller chez le médecin non-mandaté de son choix, le classement est automatiquement décalé.
3. Les étudiant.e.s qui souhaitent faire leur un stage chez un maître de stage non-mandaté doivent alors en informer le DMG selon un calendrier donné **ET** faire compléter un document de validation spécifique par médecin concerné pour obtenir l'approbation du DMG.

Les stages « extra-muros » de Médecine Générale (à ne pas confondre avec les stages chez des Maîtres de Stages non-mandatés par l'ULB) sont des stages organisés hors des frontières belges.

Les demandes sont à adresser directement au DMG ([dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be)) au plus tard 3 semaines avant le début du stage. Chaque demande comprendra :

- Quelques lignes sur les circonstances et la motivation qui poussent l'étudiant.e à faire son stage à l'étranger
- Les dates prévues du stage ET du voyage
- Les coordonnées complètes du MDS (adresse de pratique, numéro de téléphone & adresse e-mail)
- Le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients reçus ou visités au quotidien, etc.
- Le document de validation signé et cacheté par le futur MDS

Un stage réalisé hors des frontières belges durant le Q2 du MA3 peut être considéré comme l'un des deux stages obligatoires de 4 semaines pour accéder à la postulation en spécialisation de médecine générale pour autant qu'en sus du carnet de stage avec la note, **un rapport complet** établi par le maître de stage soit renvoyé dans les 15 jours à l'adresse [dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be).

#### Evaluation des stages, communication et encodage des notes

Un important projet de refonte des évaluations est actuellement mis sur pied et les informations à ce sujet seront communiquées dès que possible. Dans l'intervalle, les procédures restent identiques :

Médecine générale : l'étudiant est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse [dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be) uniquement.

Stage hospitalier (hors extra-muros): le maître de stage encode les notes et gardes via son site dans la quinzaine qui suit la fin du stage.

Les notes de stage extra-muros doivent être transmises par l'étudiant dès son retour.

## C. STAGES DE RECHERCHE

### Généralités

Les stages de recherche, toutes spécialités confondues, sont autorisés de la P3 à la P7. Ils peuvent être de type long (entièreté du Q2) ou de type court (1 période).

- Les stages de recherche de type court sont assimilés à des stages EM
- Si l'étudiant.e effectue un stage de recherche de type long au Q2, il ne peut faire qu'un EM clinique au Q1
- Il n'est autorisé qu'un seul stage de recherche de type court durant le Q2
- Aucune garde effectuée durant les stages de recherche ne pourra être comptabilisée.

### Stages de recherche en MEDECINE GENERALE au Q2

Comme pour les autres spécialités, il est possible de faire au Q2 des stages de **recherche** en **médecine générale** pour votre TFE. L'objectif est de bénéficier de plus de temps pour la réalisation d'un TFE en lien avec le niveau de difficulté méthodologique (méthodes qualitatives, quantitatives, ethnographiques, etc.).

Les stages de recherche de médecine générale (type **court** et type **long**) sont réalisables sous réserve d'acceptation préalable du Département de Médecine Générale puis de la Commission de la Permanence de la Recherche.

### En pratique :

- Le stage sera encadré par le promoteur/trice du TFE et/ou par un Maître de Stage accepté par le DMG
- Le lieu de stage ne sera pas imposé : l'étudiant.e pourra travailler sur son TFE chez lui ou en tout autre lieu de collecte d'information de son choix
- Les stages de recherche de type court ne pourront pas être pris en compte comme stages de médecine générale obligatoires pour l'accès à la spécialité
- Un pourcentage de pratique clinique pourra être intégré dans les stages de type long. Il sera alors éventuellement possible de les valider pour avoir accès à la spécialité après acceptation du DMG

Les sujets relatifs à la première ligne de soins sont **d'abord** sélectionnés au sein du **pôle recherche du Département de médecine générale**, avant d'être proposés à la Faculté

### Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation (maximum 1 page)
- le projet de recherche, comprenant en maximum 3 pages A4 : une introduction (contexte, théorie, hypothèses, objectifs, question de recherche), un chapitre "matériel et méthodes" et les références
- le nom et les coordonnées du/de la promoteur/trice ainsi qu'une copie de son accord écrit pour l'encadrement du TFE

Toutes les demandes de stages de recherche (**type court ou long**) en **médecine générale** doivent être adressées par e-mail à [vincent.huberland@ulb.be](mailto:vincent.huberland@ulb.be) avec copie au [dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be) **au plus tard pour le JEUDI 12 octobre 2023**. ATTENTION : AUCUNE DEMANDE DE STAGE DE RECHERCHE NE SERA ACCORDEE APRES CETTE DATE !!!

## D. PLANIFICATION

### P3 à P7

**Important : la mise à disposition effective de la nouvelle plate-forme des stages est imminente, les informations ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées.**

L'ouverture des choix hospitaliers et la possibilité de visualisation du classement pour TOUS les étudiant.e.s pour TOUTES les périodes se fait généralement mi-novembre.

Pour chaque période, l'attribution des stages se fait en deux phases :

1. Environ 6 semaines avant le début de la période, l'étudiant.e choisit son **type** de stage (hospitalier ou médecine générale, voire EM ou stage de recherche) et le fait connaître aux délégué.e.s d'année. Ce choix ne peut ensuite plus être modifié (date butoir communiquée pour chaque période).
2. Stage hospitalier : voir point A. L'attribution finale se fait 4 semaines avant le début du stage
3. Stage de médecine générale : voir point B. Le travail d'approbation des demandes de stage chez des maîtres de stage non-mandatés et l'attribution des maîtres de stage mandatés doit être finalisé au plus tard 15 jours avant le début du stage.

Les changements de lieux de stages hospitaliers sont autorisés jusqu'à 3 semaines avant le début du stage.

## IV. GARDES DURANT LES STAGES

**Quota minimum à atteindre à l'issue de la dernière année d'études : 30 gardes (20 pour les étudiant(e)s en stage de recherche de type long.**

### Gardes hospitalières

L'étudiant.e veillera à participer au rôle de gardes lors des stages hospitaliers en fonction des demandes spécifiques des hôpitaux tout en partageant les prestations de garde de manière équitable entre les étudiant.e.s.

Une attention toute particulière sera accordée au nombre de gardes réalisé par chaque étudiant.e lors des entretiens d'entrées en spécialité.

### Gardes en médecine générale

les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant :

- Qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale
- Que l'étudiant(e) soit de permanence (jour ou nuit) au poste de garde

Récupération des gardes : 1 journée après une garde de 24 heures et ½ journée après une garde qui se termine avant minuit.

## V. EVALUATION DES STAGES

### Evaluation des stages

Médecine générale : l'étudiant est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse [dmgulb@ulb.be](mailto:dmgulb@ulb.be) uniquement.

Stage hospitalier (hors extra-muros): le maître de stage encode les notes et gardes via son site dans la quinzaine qui suit la fin du stage.

Les notes de stage extra-muros doivent être transmises par l'étudiant à son retour (cfr page 3)